

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 25 juin 2014

<b>DEPARTEMENT</b> de l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

L'an deux mille quatorze, le 25 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18 juin 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

### Etaient présents :

Charline LEROY  
Gilbert BRASSART  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOUARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nicole VENNEMAN  
Françoise LACAILLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND  
Régis LAPERSONNE  
Marie-Annick BLITTE  
Cécile GAVEL

Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
Stéphanie PHOYU  
Nabil AÏDI  
Jérôme MOREL  
Emmanuelle DEFRUIT  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Sébastien MOREAU  
Loïc POIDEVIN  
Francis HEREDIA  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** Mme GUFFROY à Mme GAUDEFROY ; M. LIEFHOOGE à M. BRASSART ; M. KRIF à M. CAZE ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; M. LIRUSSI à M. HEREDIA ;

**Absente :** Mme BONHEME

**Secrétaire de séance :** M. VALLERAND

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services  
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe  
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques  
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

#### Questions 2 à 9b :

Membres présents.....27  
Mandat de procuration.....05  
Absente :.....01  
Votants.....32

#### Questions 9c à 13 :

Membres présents.....28  
Mandat de procuration.....05  
Votants.....33

#### Questions 14 à 20 :

Membres présents.....29  
Mandat de procuration.....04  
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VALLERAND est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

-----

## 02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **Tous ses vœux de prompt rétablissement** à Mme Dominique BONHEME, Adjoint,
- **ses sincères condoléances** à M. Gilbert BRASSART, Adjoint, pour le décès de sa maman, et l'assure une nouvelle fois de son soutien dans ces moments douloureux.
- **ses sincères félicitations** à Cindy SALEINE, agent municipal, maman d'une petite Lou. Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

**Monsieur le Maire fait part :**

**\* des remerciements :**

- de Madame la Présidente de la Société d'histoire, d'archéologie, des arts et des lettres de Chauny et de la région,
- de Madame la Présidente d'Alcool Ecoute Joie et Santé de l'Aisne, pour la subvention allouée.
- de Monsieur le Président de la chorale Epilénie, pour l'organisation et la qualité des prestations aux fêtes Rabelais du 8 au 11 juin 2014,
- de Madame la Présidente Départementale d'Alcool-Ecoute Joie et Santé de l'Aisne pour l'aide apportée lors de la brocante du 24 mai dernier,

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

## 02 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil Municipal,

Soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **03 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION**

Le conseil municipal,  
Adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

### **04– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS EPCI –**

#### **a) USEDA – seconde lecture**

Le Conseil Municipal,  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Désigne, en seconde lecture :

- M. LIEFHOOGE
- M. CAZE

comme représentants appelés à siéger au sein de L'USEDA.

#### **b) Syndicat du Village de Vacances de LAMOURE – seconde lecture**

Le Conseil Municipal,  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Désigne, en seconde lecture, les représentants de la Ville de CHAUNY :  
- M. BRASSART  
- M. DELFORGE

### **05 - FORMATION DES ELUS – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, notamment dans l'article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

- Décide \* d'allouer un crédit annuel à la formation des élus, plafonné à 3 000 €,
- \* que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - formation présentant un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal,
  - agrément des organismes de formations,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- \* d'inscrire chaque année une enveloppe financière prévue à cet effet.

### **06 - PERSONNEL MUNICIPAL – ORGANISMES PARITAIRES**

#### **a) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun**

La loi n°2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social, a engagé une réforme des organismes paritaires en prévoyant la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Le CHSCT aura pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun,

Le conseil municipal,

- Décide de créer un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, lors du prochain renouvellement des instances paritaires en décembre 2014.

## **b) Composition et fonctionnement du Comité Technique et du CHSCT**

Actuellement, la ville de Chauny est dotée d'un Comité Technique Paritaire compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Les nouvelles dispositions issues de la Loi n° 2010-751 du 10 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social transforment le CTP en Comité Technique, et prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès lors que la collectivité emploie au moins 50 agents.

Le Comité Technique et le CHSCT sont composés de deux collèges :

- des représentants de la collectivité territoriale,
- des représentants du personnel.

Le conseil municipal,

- Fixe le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Maintient le recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

## **07 – BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES EN 2013**

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

## **08 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN D'UTILISATION DE LA DOTATION – ANNEE 2013**

La Ville de Chauny bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées (article L2334-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal doit être informé de l'emploi des crédits alloués chaque année au titre de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées en 2013.

## **09 – ACTIVITES ANNEXES AU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

### **a) compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion 2013 pour les activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

### **b) compte administratif 2013**

Sous la présidence de la doyenne d'âge,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions,

Adopte le compte administratif 2013 du service extérieur des pompes funèbres.

**c) affectation du résultat**

Le Conseil Municipal,  
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

**10 – SERVICE DES EAUX**

**a) compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal,  
Adopte le compte de gestion 2013 du service des eaux.

**b) compte administratif 2013**

Sous la présidence de la doyenne d'âge,  
Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions,  
Adopte le compte administratif 2013 du service des eaux.

**11 – VILLE**

**a) compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal,  
Adopte le compte de gestion 2013 de la Ville.

**b) Compte administratif 2013**

Sous la présidence de la doyenne d'âge,  
Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions,  
Adopte le compte administratif 2013 de la ville, faisant ressortir un excédent de  
4 293 463,08 € repris par anticipation au budget primitif 2014.

**c) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal,  
Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au financement de la  
section d'investissement.

**12 - CCAS – REHABILITATION DE L'ESPACE SENIORS – REVERSEMENT D'UN TROP PERCU -**

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du foyer du centre de vie, une subvention d'équipement de 780 000 € a été versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, une subvention du département au titre du CDDL, d'un montant de 173 200 € a été octroyée au CCAS. Il convient donc de réduire la subvention d'équipement versée par la Ville du même montant.

Le conseil municipal,

- Accepte le reversement du trop perçu par le CCAS,

**13 - EXERCICE BUDGETAIRE 2014 – DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDITS.**

Le montant global de la décision modificative s'élève à 136 775.00 € pour un montant de BP 2014 de 31 256 317.44 €.

Dont 92 000.00 € pour la section d'investissement  
44 775.00 € pour la section de fonctionnement

Ces inscriptions sont couvertes soit par des transferts de crédits soit par de nouvelles recettes.

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour et 7 abstentions,

Se prononce sur cette décision modificative

## **14 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Par délibération en date du 22 Mai 2014, la Ville a décidé, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, de prendre en charge les enfants les lundis, mardis et jeudis après le temps scolaire. Pour cela, elle organisera, en partenariat avec les associations locales, différents ateliers et/ou animations par cycle de 6 voire 7 semaines selon les périodes. Les intervenants seront divers (animateurs vacataires, éducateurs sportifs vacataires, intervenants associatifs)

Sur la base de la programmation prévisionnelle établie pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, une répartition financière au bénéfice des différents partenaires a été établie.

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour et 7 abstentions,

- Décide \* de répartir les crédits pour couvrir la mise en œuvre des activités pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014/2015,  
\* de verser ces subventions aux associations concernées.

## **15 - RESTAURATION SCOLAIRE – ADOPTION DES MODALITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.**

La Région a décidé de recentrer le fonctionnement de ses équipements en direction des lycéens.

L'accueil des enfants des écoles élémentaires sur l'unité de restauration du lycée Jean Macé ne pouvait être maintenu à la rentrée scolaire 2014/2015.

La Région a proposé d'assurer l'accueil des élèves des écoles primaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 dans un espace réservé et bénéficieraient de menus adaptés à leur âge. Le coût par élève à la charge de la Ville serait de 5.50 €.

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 4 voix contre,

- Accepte\* les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire à compter du mois de septembre 2014 telles que sus-indiquées,  
\* le coût par élève à la charge de la ville,
- Autorise M. le Maire à accomplir les formalités subséquentes : la signature de la convention à intervenir,...

## **16 - GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Programmation 2014.**

La Ville a signé le 25 Avril 2012 une convention de gestion urbaine de proximité avec l'Etat, la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et l'OPAH de l'Aisne et la Maison du CIL (groupe PROCILIA) afin de pouvoir intervenir dans les champs suivants :

- Amélioration de la vie associative et du vivre ensemble ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique.

La convention de gestion urbaine de proximité s'inscrit dans la continuité des actions menées lors des démarches CUCS. L'enjeu principal de la convention de gestion urbaine de proximité est d'une part de redonner aux habitants du quartier toute leur place dans l'amélioration de leur quotidien, de les sensibiliser à leur rôle et aux enjeux d'une bonne gestion de leur quartier et

d'autre part d'améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués sur le site : municipalité, communauté de commune, bailleurs, services de l'Etat, associations et habitants.

Pour 2014, il est prévu 6 actions :

- 4 nouvelles actions,
- 2 reconductions d'actions.

Le conseil municipal

- Adopte le programme d'actions 2014,
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et d'autres financeurs.

## **17 - ESPACE AQUATIQUE OASIS – CONTRAT D'EXPLOITATION – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Depuis le 19 janvier 2002, l'entretien et la maintenance des installations techniques de l'espace aquatique l'Oasis est assuré par l'entreprise DALKIA.

Le contrat d'exploitation d'une durée de 10 ans avec cette société arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau contrat sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 8 ans.

Le conseil municipal,

- Décide \* de conclure un contrat d'exploitation de l'espace aquatique l'Oasis, pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
  - \* de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,
  - \* et de la relancer en cas d'appel d'offres infructueux,

## **18 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE**

### **A) PROGRAMME 2014- DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le plan de financement,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'un montant de **37 625,40 €** ; la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir **112 374,54 €**.

- Décide de réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter du 18 mars 2014.

### **B) PROGRAMME 2015 – PROPOSITIONS**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le programme FDS 2015 tel que présenté,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite \* une subvention auprès du Conseil Général, la Ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires,
  - \* une dérogation pour un commencement anticipé des travaux, avant octroi de la subvention

## **19 - USEDA – GROUPEMENT D'ACHAT GAZ ET ELECTRICITE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. L'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'électricité.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est chargé :

- De mener à bien les consultations organisées par le groupement
- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection dans le cadre des marchés publics
- De signer et de notifier les marchés
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- De gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix
- De coordonner la reconduction des marchés,
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle
- De gérer les contentieux liés au groupement
- De réaliser les avenants

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- Décide d'adhérer \* au groupement d'achat de gaz constitué par l'USEDA pour les 34 sites de la ville équipés au gaz naturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
\* au groupement d'achat d'électricité constitué par l'USEDA pour les 139 sites de la ville équipés en électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Décide de participer aux frais de fonctionnement au groupement d'achat pour les marchés gaz et électricité,

## **20 - ZAC UNIVERS 2 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Ville de Chauny a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en se dotant d'une nouvelle zone d'activités située au nord-est de la commune, dénommée ZAC UNIVERS 2, en continuité de la ZAC UNIVERS 1.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

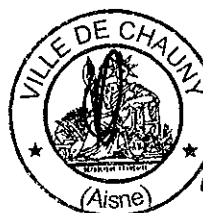
- Approuve \* le bilan de la mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact et ses mises à jour, les avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat susmentionnés et les mémoires en réponse, concernant la ZAC UNIVERS 2, selon les modalités présentées,

\* les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact et ses mises à jour, les avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat susmentionnés et les mémoires en réponse, concernant la ZAC UNIVERS 2, à savoir :

- la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et
- elle sera publiée sur le site internet de la collectivité : [www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)

\* les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 2 juillet 2014

Le Maire,

Marcel LALONDE.